



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Plan de lutte contre les frelons asiatiques - convention de partenariat entre  
le Département de la Charente et la Ville d'Angoulême**

DE20150511\_11

Conseil municipal du 11 mai 2015

Rapporteuse :  
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le **13 MAI 2015**  
Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

**Plan de lutte contre les frelons asiatiques - convention de partenariat entre le Département de la Charente et la Ville d'Angoulême**

Solidarité  
id : 929

Conseil municipal  
11 mai 2015

11

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

La Ville est engagée depuis 3 ans dans la mise en place d'actions en faveur de la lutte contre le frelon asiatique.

La Ville souhaite, dans la continuité des efforts qu'elle a engagés et compte tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, s'associer à la démarche mise en œuvre par le Département de la Charente et à ce titre il est proposé la convention ci-annexée.

Ce dispositif de lutte contre cet insecte invasif s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques sur son territoire, en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passe commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs. Ainsi 54 nids de frelons asiatiques sur le domaine privé ont été détruits sur la commune d'Angoulême en 2014.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Dans le cadre de cette convention dans laquelle la ville souhaite continuer de s'impliquer, le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées sur son territoire. Pour information, la participation communale était de 2741€ en 2014.

Les crédits sont prévus au budget principal de la Ville 2015.

Il vous est proposé :

- d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet ;
- de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées sur la commune d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
11 mai 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



